

## REGLEMENT DU JEU – Dynastar & French Freeride Series

### ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France organise pour la marque Dynastar, un jeu-concours intitulé « DYNASTAR & FRENCH FREERIDE SERIES » du 10 Février 2021 au 28 février 2021.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via le lien suivant <https://cloud.news.rossignol.com/french-freeride-series>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Il est précisé que le participant mineur devra justifier d'une autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

### ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 10 Février 2021 au 28 février 2021, minuit, heure française.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

#### 3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours : <https://cloud.news.rossignol.com/french-freeride-series>
- Compléter le formulaire de participation ci-dessous :

---

#### FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Adresse mail\* :

Nom\* :

Prénom\* :

Date de naissance\* :

- J'ai lu et j'accepte le règlement\*
- Je souhaite m'abonner à la newsletter Dynastar
- Je souhaite m'abonner à la newsletter French Freeride Series

- Cliquer sur « Je participe »

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes, notamment son adresse électronique, nom, prénom et date de naissance et avoir répondu aux trois questions et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

### **3.2 Tirage au sort**

Deux participants seront tirés au sort parmi tous les inscrits.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL le 01 mars 2021 via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Deux gagnants seront tirés au sort. Sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 du présent règlement, chaque gagnant recevra le lot suivant :

- Une paire de skis de la gamme M-LINE M-FREE 108 + les fixations d'une valeur de 599,99€ prix public conseillé. Chaque gagnant tiré au sort devra communiquer à SKIS ROSSIGNOL son adresse personnelle au moment de sa prise de contact, afin de pouvoir recevoir son lot.
- Une Expérience Dynastar : 1 journée de ski de randonnée dans la vallée de Chamonix pour les gagnants et leur accompagnant accompagnés par un membre de la Dynastar Family et par un moniteur ou guide Evolution 2.
  - Prêt de matériel le jour de l'événement pour tous les participants
  - L'hébergement n'est pas compris
  - Les repas ne sont pas compris (prévoir un pic-nic)
  - Les assurances ne sont pas comprises

Expérience Free-rando organisée d'ici le mois de mars sous réserve de la faisabilité, météo, crise sanitaire etc.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de son lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront distribués le jour de l'événement / l'expérience Dynastar à Chamonix aux deux gagnants. En cas d'annulation de l'événement, les paires de skis + les fixations seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Sur le fondement du consentement de chacun des participants, les données recueillies dans le formulaire d'inscription par SKIS ROSSIGNOL seront utilisées aux fins de :

- \* participer au jeu,
- \*déterminer les gagnants par tirage au sort et de leur attribuer le lot correspondant le cas échéant,
- \* contacter le/les gagnant(s),
- \* adresser le/les lot(s) au(x) gagnant(s).

Si le participant y a consenti, les données personnelles du participant seront également traitées par SKIS ROSSIGNOL pour lui permettre de recevoir des newsletters, des informations sur les produits ou des offres.

Sur le fondement de l'intérêt légitime de SKIS ROSSIGNOL, certaines données (comme la date de naissance ou le pays), seront traitées à des fins de statistiques afin d'améliorer les services et les produits des marques du Groupe ROSSIGNOL.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant les durées suivantes :

- dans le cadre du jeu et pour les besoins statistiques : pour une durée maximale de 3 ans, sauf instruction contraire d'un participant.
- si le participant s'inscrit à la newsletter : pendant toute la durée de l'inscription.

Les données personnelles sont hébergées et stockées en Europe et ne seront transmises en interne qu'aux seuls services ayant besoin de les connaître pour les finalités décrites ci-dessus et aux tiers intervenant pour le compte de SKIS ROSSIGNOL dans le cadre du jeu (ex : transporteur).

En aucun cas la société SKIS ROSSIGNOL ne transférera les données personnelles des participants à des tiers sans leur consentement express.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, de portabilité au regard des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits dans les conditions définies par décret. Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : SKIS ROSSIGNOL – Service Communication - 98 rue Louis Barran – 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS (FRANCE) ou à l'adresse [dpo@rossignol.com](mailto:dpo@rossignol.com).

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou l'autorité compétente dans votre pays.

Notre "[PRIVACY POLICY](#) »